

Assemblée Générale constitutive

Une Assemblée Générale constitutive d'une association doit être organisée conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901 avec élection de son Comité directeur et de son Bureau, comprenant, au minimum, un Président, un Secrétaire, un Trésorier, et trois membres. Au cours de cette Assemblée doivent être adoptés les Statuts de cette nouvelle association.

Vous pouvez télécharger un modèle de statuts sur le site de votre Comité Régional

Déclaration à la Préfecture

À la suite de cette assemblée, la déclaration de l'association doit être faite à la Préfecture, ou à la sous-préfecture de l'arrondissement. Cette déclaration établie sur papier libre doit mentionner :

- le titre de l'association
- le siège social (adresse complète)
- l'objet de l'association
- la liste des membres (6 minimum) du bureau chargés de la direction de l'association

La liste des membres comportera pour chaque membre déclaré : les noms, prénoms, date et lieu de naissance, nationalité, profession, domicile (adresse complète), ainsi que leur fonction au sein du bureau (exemple : Président, secrétaire, etc.).

Vous pouvez télécharger un modèle de lettre de déclaration sur le site de votre Comité Régional

À cette déclaration, vous devrez joindre deux exemplaires des Statuts adoptés par l'Assemblée générale, datés et signés par le Président de l'association et par le secrétaire ou le trésorier, ainsi qu'une demande d'insertion au Journal officiel.

Vous pouvez télécharger une fiche de demande d'insertion au Journal Officiel sur le site de votre Comité Régional

Affiliation à la FFC

À la suite de ces démarches administratives, une demande d'affiliation doit être faite au comité régional FFC sur le territoire duquel le club a son siège social. Voici la liste des documents à faire parvenir :

- ❖ **L'imprimé de demande d'affiliation** club dûment complété qui est téléchargeable sur le site de votre Comité Régional : « Docs Administratifs » (rubrique « Affiliation »)
- ❖ **Procès-Verbal de l'Assemblée Générale constitutive**
- ❖ **Un exemplaire des Statuts du club**
- ❖ **Le récépissé de déclaration à la Préfecture**
- ❖ **Six demandes de licence obligatoires** dont celles des Président, Trésorier, Secrétaire, et du Membre correspondant)
- ❖ **Le règlement du droit d'affiliation à la FFC** dont le montant est disponible sur le site de votre Comité Régional
- ❖ **Le montant correspondant aux six demandes de licences** déposées dont les tarifs sont consultables sur le site de votre Comité Régional

Les affiliations de clubs sont prises en compte toute l'année. Cependant, les clubs affiliés après le 30 juin ne pourront pas participer aux Assemblées Générales départementales et régionales de l'année considérée.

Contact

Secrétariat Comité Régional

05 56 47 38 99

contact@nouvelleaquitaine-cyclisme.fr